

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 26 Juin 2025

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 26 Juin à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de David BONGARD, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Antoine-Audoine MAGGIAR, Annick BERTRAND, Pierre TISSIER-MARLOT, Jean-Christophe SAVE, Dominique STRIESKA, Didier BOURLON, Serge DUCREUZOT, David BONGARD, Jean-Paul LAMBOURG, Michel MARIE

Absents excusés : Serge CAILLOT, Marie-Claire RANVIER, Michel MULOT

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Annick BERTRAND

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 10
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Ordre du jour :

- **Tourisme** : Avenant à la convention d'objectifs 2025 ; Bornes camping-car ; Affranchisseuse.
- **Economie** : Point sur le projet biomasse ; Vente de la Maison du Bazois ; Aide à l'immobilier ; Marché de travaux de l'école de production.
- **Personnel** : Recrutement ; Renouvellement de contrat ; Enquête administrative interne ; Lignes Directrices de Gestion ; Licenciement ; Complémentaire Santé.
- **Culture** : Micro-folie ; Territoire Educatif Rural (TER) de Moulins-Engilbert.
- **Finances** : Autorisation de programme.
- **Assainissement** : Marché de prestation de services ; Convention avec l'abattoir ; Convention avec la MESE 2025-2030 ; Lancement du marché de travaux pour la sécurisation de la station de Saint-Honoré-les-Bains.
- **Urbanisme** : Marché pour l'élaboration du PLUi ; Avenant à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le recrutement du bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi à 46 communes, modification du PLU de Luzy.
- **Action sociale** : Maîtrise d'œuvre de la micro-crèche à Fours ; Subvention pour la caravane de la médiation ; Ciné-cyclo ; Challenge mobilité ; Espaces vestiaires ; Conventions avec les Centres Sociaux.
- **Santé** : Marché de travaux pour la maison de santé de Moulins-Engilbert.
- **Marché des logiciels.**
- **Déchets ménagers** : Avis sur le changement de statuts du SGDCN ; Retour sur la commission.
- **Attractivité** : Convention de partenariat avec AVF.
- **GEMAPI** : avenant à la convention de la plateforme de proximité
- **Projet de territoire** : Fiche d'évaluation et d'état des lieux par compétence.
- **Questions diverses.**

Bureau Communautaire du 26 Juin 2025

Secrétaire de séance : Annick BERTRAND

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2025-068	Adoption du PV du BC du 27 Mai 2025	Le 1 ^{er} Vice-Président	Approuvée	Unanimité
2025-069	Tourisme : Avenant 2025 à la convention d'objectifs et de moyens	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-070	Economie : Vente de la Maison du Bazois	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-071	Personnel : Renouvellement de contrat gardien de déchetterie	Le 1 ^{er} Vice-Président	Approuvée	Unanimité
2025-072	Personnel : Renouvellement de contrat Agent de Développement économie et agriculture	Le 1 ^{er} Vice-Président	Approuvée	Unanimité
2025-073	Personnel : Recrutement d'un Agent d'assainissement	Le 1 ^{er} Vice-Président	Approuvée	Unanimité
2025-074	Personnel : Recrutement d'Agents au S2I	Le 1 ^{er} Vice-Président	Approuvée	Unanimité
2025-075	Personnel : Recrutement d'un gardien de déchetterie saisonnier	Le 1 ^{er} Vice-Président	Approuvée	Unanimité
2025-076	Réalisation d'une enquête administrative	Le 1 ^{er} Vice-Président	Approuvée	Unanimité

2025-077	Recours à un avocat spécialisé	Le 1 ^{er} Vice-Président	Approuvée	Unanimité
2025-078	Culture : Territoire Educatif Rural (TER) de Moulins-Engilbert	La Conseillère déléguée à la Culture	Approuvée	Unanimité
2025-079	Assainissement : Convention d'assistance pour l'épandage des boues avec la MESE – Chambre de l'Agriculture	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-080	Révision allégée du PLU de Cercy-la-Tour	Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme	Approuvée	Unanimité
2025-081	Urbanisme : Modification simplifiée du PLU de Luzy	Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme	Approuvée	Unanimité
2025-082	Avenant à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le recrutement du bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi	Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme	Approuvée	Unanimité
2025-083	Action Sociale : Ciné-Cyclo	Le Conseiller délégué en charge de la Vie Sociale et Mobilité	Approuvée	Unanimité
2025-084	Mobilité : Challenge mobilité	Le Conseiller délégué en charge de la Vie Sociale et Mobilité	Approuvée	Unanimité

Approbation du procès-verbal

N° 2025-BU-068

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 27 Mai 2025.

Tourisme

Avenant 2025 à la convention d'objectifs et de moyens

N°2025-BU-069

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la CC BLM et l'OT a été définie en 2018. Elle inventorie les missions que l'OT s'engage à réaliser en contrepartie des moyens mis à sa disposition par la CCBLM. Elle fait l'objet d'avenants réguliers qui viennent actualiser l'article 4 qui porte sur les missions spécifiques de l'OT pour l'année.

Le dernier avenant a été pris en mai 2024 pour formaliser les missions de l'année 2024.

Le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme réuni le 10 juin a validé l'avenant n°5 pour les actions 2025.

La proposition d'avenant est présentée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **approuve l'avenant n°5 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°5.**

Bornes camping-car

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que, sur le territoire BLM, certaines bornes camping-car sont gérées par la CC BLM, d'autres en direct par les communes.

Gestion communale	Gestion intercommunale
Moulins-Engilbert	Larochemillay
Saint-Honoré-les-Bains	Chiddes
Cercy-la-Tour	Luzy
Fours	Rémilly
	Châtillon-en-Bazois

Aires de services pour camping-car sur la CC Bazois Loire Morvan :

- Châtillon-en-Bazois, place Pierre Saury – vidange, eau, électricité – jetons
- Chiddes, centre bourg – vidange, eau – jetons
- Larochemillay, Centre bourg – vidange, eau – jetons
- Luzy, Place du champ de Foire – vidange, eau – jetons
- Rémilly, pont de l'Aène – vidange, eau
- Saint-Honoré-les-Bains, parking de la Cressonnière – vidange, eau, électricité – jetons
- Cercy-la-Tour, Rue du Port – vidange, eau, électricité
- Fours, Centre bourg, vidange
- Moulins-Engilbert, Avenue Perricaudet, vidange, eau

La gestion des bornes camping-car n'a pas été reprise dans les statuts de la CCBLM. La CCBLM n'est donc pas compétente. Il convient d'harmoniser la gestion de ces bornes, en les rendant toutes communales.

Un courrier sera adressé aux communes concernées accompagné d'un PV de mise à disposition des ouvrages aux communes concernées.

La question des attributions de compensation est évoquée. La charge revenant à la commune d'implantation alors que l'investissement a été réalisé par la Communauté de communes.

Affranchisseuse

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la CC BLM dispose de contrats avec La Poste pour 5 affranchisseuses. L'une d'entre elles est actuellement inutilisée, elle se trouvait au service Déchets ménagers et n'a pas été réaffectée à un autre service depuis le changement d'affectation des agents en charge de la REOM.

Le contrat de location de l'appareil est dû et représente 242€ TTC par an, plus 4,60€ / mois pour les frais de dossier. Il court pour une durée de 5 ans jusqu'au 01/01/2027. Dans les conditions générales de vente, il est possible de faire une « Demande de retrait de la Machine par le Locataire, avant la date d'échéance contractuelle ».

Dans ce cas, « le Locataire sera tenu pour responsable de la fin anticipée du Contrat et restituera, à ses frais le Matériel à PB. En outre, en cas de résiliation anticipée imputable au Locataire, pour quelque cause que ce soit, celui-ci devra verser immédiatement à PB, outre les sommes dues ou impayées, une indemnité forfaitaire égale à la totalité des loyers restant à échoir jusqu'à l'arrivée du terme du Contrat. »

Lors du montage du budget 2025 de l'Office de tourisme, cette dépense avait été prévue pour une utilisation au bureau de Saint-Honoré-les-Bains, bureau qui expédie le plus de courrier.

Or l'OT ne souhaite pas utiliser cette machine, vu le faible gain par courrier envoyé, et afin de faire travailler le bureau de poste de la commune.

Une simulation a été faite avec les envois de documentation les plus fréquents, selon le poids réel des envois :

Tarif affranchisseuse : 4,69€ au lieu de 4,71€ avec les timbres
et 6,51€ au lieu de 6,55€.

La machine à affranchir sera conservée le temps d'arriver à l'échéance du contrat. Le bureau communautaire n'est pas favorable à renouveler le contrat pour des affranchisseuses afin de privilégier les retraits de timbre dans les bureaux de poste.

Economie

Point sur le projet biomasse : ZAE des Fourneaux – Cercy-la-Tour

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, fait un état d'avancement du Projet Européenne de Biomasse.

Urbanisme

La DDT a validé le principe de révision allégée le PLU de Cercy la Tour. Un devis de 16 200 € TTC a été établi. Cette procédure prendrait minimum 12 mois.

Foncier

Une convention d'autorisation avec les propriétaires des parcelles D 279, D 813, D 338, a été signée le 23 avril 2025, pour réaliser les études suivantes : Diagnostic archéologique et étude environnementale 4 saisons et diagnostic zone humide.

Européenne de Biomasse a pris contact avec Nièvre Aménagement pour discuter des modalités d'engagement, de vente, de location.

Diagnostic archéologique

Le planning communiqué par l'INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives), en charge de ce diagnostic prévoit une intervention sur site au plus tard le 1^{er} semestre 2026.

Etudes environnementales 4 saisons, faune/flore, diagnostic Zone Humide

Plusieurs devis ont été demandés pour une étude 4 saisons, faune/flore incluant, conformément aux recommandations de la DREAL. 2 ont été reçus :

- Verdi, 24 390 € TTC, reçu le 20/05/2025.
- DEFI Environnement, 10 440 € TTC, reçu le 26/05/2025, qui doit être mis à jour pour inclure un inventaire zone humide. Plusieurs relances ont été effectuées à ce bureau d'études. En cas de signature, le 1^{er} passage terrain serait prévu pour le mois d'août 2025.

Alimentation en électricité

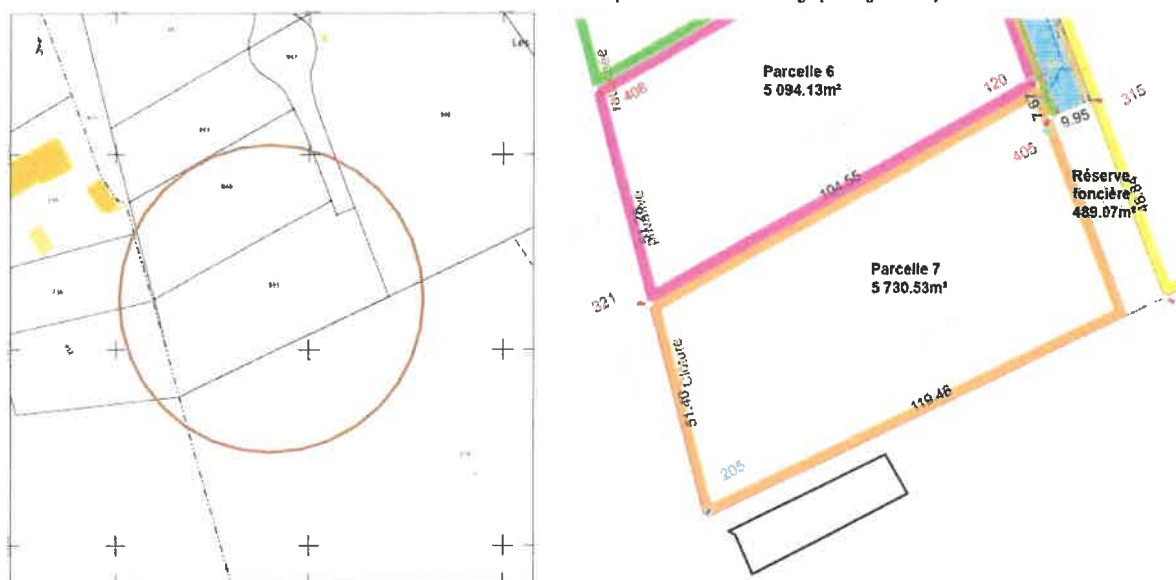
Européenne de Biomasse a passé une commande de pré-étude de raccordement auprès d'Enedis pour évaluer la faisabilité et le coût de l'augmentation de la capacité du réseau pour atteindre 6 MW. Les résultats ne sont pas encore connus, probablement au mois de septembre (coût probable autour de 2 millions d'euros).

Visite FICAP à Pomacle

Le déplacement à Pomacle pour une visite n'a pas pu se faire au 1^{er} semestre 2025. Cependant, l'entreprise propose, dans son courrier du 9 avril 2025, d'organiser une visite virtuelle aux élus, à l'occasion d'un conseil communautaire. Il s'agit d'une vidéo tournée dans l'enceinte du site avec des vues de drone.

Concession avec Nièvre Aménagement

Parcelle 7 : 000 D 945 – 5 730 m² (Sous réserve de mesurage par le géomètre)



A ce jour, la parcelle D 945 (lot 7) cadastrée mesure 6 221 m². La question de la réserve foncière (environ 490 m²) se pose :

- A conserver pour la réalisation d'une voirie en vue d'une extension future de la ZAE vers le sud ? (Conditions de rétrocession de cette réserve foncière de 490 m² environ à convenir).
- A vendre à Européenne de Biomasse dans le cadre d'une PSV ? Dans ce cas, cette parcelle incluse dans la parcelle D 945, lot 7) serait bloquée tant que les conditions suspensives de la PSV ne seraient pas levées (vente du terrain à Européenne de Biomasse ou abandon du projet par Européenne de Biomasse).

La commission économie du 17 juin 2025 propose de conserver cette réserve foncière.

Une réunion technique avec Nièvre Aménagement est prévue le 25 juin 2025 pendant laquelle le compte-rendu annuel de concession (CRAC) 2024 sera présenté et les sujets de la réserve foncière et de la vente de la parcelle D 945 (lot 7) à la société européenne de biomasse seront abordés.

Le bureau communautaire confirme l'engagement de la Communauté de communes dans la révision de PLU et les études environnementales.

Vente de la Maison du Bazois

N°2025-BU-070

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que, conformément à la délibération du conseil communautaire, nous avons sollicité des agences immobilières pour vendre le bien. Nous avons une proposition de mandat de la part de « l'immobilière du château » à 4 500 € pour un prix de vente de 58 500 €.

Pour rappel, l'estimation des domaines est de 66 700 € (20 % de marge d'appréciation).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide la proposition de mandat de l'agence immobilière du château telle qu'annexée à la présente délibération,
- décide de mettre en vente au prix de l'estimation des domaines soit 66 700 €.

Aide à l'immobilier d'entreprise 2025

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que l'entreprise SAS DOMAINE DE LA GAGERE, basée à Luzy, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Ce camping a un projet de remplacement de l'espace sanitaire. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 17 305,84 € HT
- Montant de l'aide proposée : 2 500 € soit 40 % du montant total HT, plafonnée à 2 500 €

La commission économie du 17 juin 2025 a prononcé un avis favorable.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide à l'immobilier d'entreprise 2025, d'un montant de 2 500 € à l'entreprise SAS DOMAINE DE LA GAGERE pour son projet de remplacement de l'espace sanitaire.

Marché de travaux de l'Ecole de Production

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que la consultation pour le marché de travaux de l'école de production s'est achevée le lundi 16 juin.

25 offres ont été déposées pour 9 des 10 lots concernés.

Immédiatement, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin, le lot 1 (VRD), infructueux, a été relancé en consultation avec une réponse au mercredi 2 juillet.

L'architecte, le cabinet TEMPLE, est chargé d'analyser les offres techniques.

A ce stade, le montant des offres moins disantes est inférieure d'environ 50 000 € HT à l'estimation, mais cela doit être confirmé.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le jeudi 3 juillet pour analyser les offres et fera une proposition au Conseil Communautaire, qui en délibérera le 10 juillet.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux de l'école de production.

Personnel

Renouvellement de contrat

Gardiens de déchetteries

N°2025-BU-071

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que les contrats 3.3 alinéa 2 de deux ans à temps non complet à raison de 6/35^{ème} de Messieurs Patrick POULAILLEAU et Bruno RAFFAELLI, gardiens de déchetteries, au grade d'adjoint technique, s'achèvent respectivement le 10 septembre et le 7 octobre 2025.

Le service déchets ménagers souhaite les renouveler pour une durée d'un an. Il est donc proposé de renouveler Messieurs Patrick POULAILLEAU et Bruno RAFFAELLI en contrat 3-3 alinéa 2 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement des contrats de Messieurs Patrick POULAILLEAU et Bruno RAFFAELLI en contrat 3-3 alinéa 2 pour une durée d'un an.

Création de poste et recrutement dans le cadre du contrat éco-organisme

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que la CCBLM va signer le contrat éco-organisme fin juin 2025. Dans ce cadre, la collectivité va percevoir une subvention de 30 000€ par an pendant 5 ans.

Le service déchets ménagers souhaiterait flécher une partie de cette subvention sur les ressources humaines en :

- pérennisant le poste de gardien de déchetteries en surcroît d'activité de 22/35^{ème} et en l'augmentant à 28/35^{ème}, pour un coût de 9130€,
- procédant au recrutement du 3^{ème} poste à 6/35^{ème} créé par délibération du conseil communautaire le 12 juillet 2022 et non pourvu à ce jour, pour un coût de 6 000€.

↳ Soit un coût total de 15 130€.

Le bureau communautaire est favorable à ces demandes sous réserve de la notification de la subvention de 30 000 €.

Agent de développement économie et agriculture

N°2025-BU-072

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que Monsieur Romain GEMBLE a été embauché le 17 octobre 2022 en tant qu'agent développement économie et agriculture au grade de rédacteur en contrat 3-3 alinéa 2 à temps complet pour une durée de 3 ans. Son contrat arrive à échéance le 16 octobre prochain.

Après avoir pris attache auprès de la Vice-présidente à l'économie et à l'agriculture et du Directeur du pôle développement, le Président propose le renouvellement de contrat de Monsieur Romain GEMBLE pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat de Monsieur Romain GEMBLE pour une durée de 3 ans.

Recrutements :

Agent d'assainissement

N°2025-BU-073

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, rappelle que, depuis le départ effectif fin janvier 2025 de Monsieur Stéphane WOJCIK, le pôle RH a lancé le recrutement pour le remplacer.

Le candidat reçu le 27 mai dernier est intéressé par le poste mais souhaite conserver son activité d'entreprise en informatique, formation et danse. La réglementation sur le cumul d'activité étant complexe, le référent déontologue a été sollicité. En parallèle, le recrutement a été relancé.

L'avis du référent déontologue est favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement de Monsieur Jean-Baptiste PARIAT comme technicien assainissement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025.

Agents d'entretien polyvalents au S2I

N°2025-BU-074

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que la DDTESPP a informé par mail le S2I qu'il serait doté de 5,5 ETP pour l'année 2025. Actuellement, le S2I est composé de 4 agents qui représentent 3,19 ETP.

La commission d'embauche du 20 juin devait recevoir 6 candidats dont 3 ont déjà bénéficié du S2I. La commission recrute 4 personnes au 1^{er} juillet 2025, la moyenne des ETP annuels, sans absence injustifiée ou arrêt maladie, serait de 5,42 ETP.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement des agents au S2I suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Monsieur Yannick GENET,
- Monsieur Abdelkader RAHOUAL,
- Monsieur Gilles BOUILLÉ,
- Monsieur Benjamin LATREILLE.

Emplois saisonniers au poste de gardien de déchetteries

N°2025-BU-075

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que le bureau communautaire du 1^{er} avril dernier a délibéré favorablement pour le recrutement de deux saisonniers à temps plein pour la période estivale, soit pour deux mois, comme tous les ans. La dépense a été budgétée au budget annexe du service déchets ménagers dans le BP 2025.

Cependant pour des raisons financières, le service souhaite faire intervenir le S2I et recruter un seul agent.

La commission d'embauche a eu lieu le vendredi 27 juin 2025 à 09h00 à Moulins-Engilbert.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement de Monsieur David GAUTHERON comme gardien de déchetterie saisonnier du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.

Enquête administrative interne

N°2025-BU-076

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que, suite à la demande des représentants du personnel d'une enquête administrative portant sur le turn-over des agents, il est proposé que cette mission ne soit pas réalisée en interne mais par un organisme indépendant sous forme de prestation de service.

Concernant la demande de placement de l'agent de prévention sous l'autorité territoriale, il s'avère que l'agent concerné a adressé un courrier au Président stipulant qu'elle n'est pas à l'origine de cette demande.

En complément, voici les éléments communiqués par les représentants du personnel :

*« Cette demande a été motivée par les représentants du personnel dans l'objectif de garantir la conformité de la collectivité à la législation en vigueur. Selon l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale, "assistant de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention **sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leur fonctions** »" ainsi que l'Art. L812-1 du code général de la Fonction Publique, et de notre formation F3SCT suivie à Château-Chinon.*

Au préalable nous avons pris le soin de consulter différents Centres de gestion, il ressort que grand nombre de collectivités (CDG49/25/30...) sont déjà conformes à cette exigence réglementaire. Il est souhaitable que la CCBLM s'aligne à son tour sur cette organisation, afin d'assurer une gestion conforme et sécurisée de la fonction de prévention. Nous avons retenu pour modèle le CDG49 (voir document joint qui est très complet).

Dans tous les cas il doit y avoir une lettre de cadrage des missions de l'AP qui définissent le périmètre de son champ d'action, l'organisation de son travail et les moyens qui sont mis à sa disposition.

S'agissant de l'enquête interne évoquée, deux modalités apparaissent envisageables :

- *Une réalisation en interne, en associant l'ensemble des représentants du personnel, membres de droit de la formation spécialisée, concernés à ce titre par toute affaire impliquant les agents, accompagnés d'un collègue d'élus.*
- *Le recours à un cabinet spécialisé d'avocat ou de juriste, qui mènera l'enquête selon une procédure indépendante,*

Dans les deux cas, il est essentiel que l'enquête permette d'entendre à la fois tous les agents actuellement en poste et tous ceux ayant quitté la collectivité (CCBLM), afin d'assurer une démarche complète, rigoureuse, équitable et impartiale.

Il est souhaitable que les représentants du personnel, étant à l'origine de la demande, soient tenus informés de toute démarche. Les représentants du personnel se tiennent à disposition pour échanger sur ces deux sujets. »

Après sollicitation du pôle SST, il nous a été répondu :

« L'assistant de prévention dans les collectivités territoriales est sous l'autorité de l'exécutif territorial (article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985). Il peut y avoir une coordination ou une animation commune par un conseiller de prévention mais il n'aura pas autorité au sens strict sur les assistants de prévention.

[Article 4 - Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale - Légifrance](#) »

La demande concernant le rattachement hiérarchique de l'assistant de prévention sera évoquée lors de la prochaine réunion du Comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un cabinet indépendant pour la réalisation de l'enquête administrative sollicitée par les représentants du personnel.

Lignes directrices de gestion

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que les lignes directrices de gestion (LDG) constituent l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Chaque administration doit édicter ses propres LDG, qui vont déterminer sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion.

Les LDG précisent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels. Outre le fait de permettre à une administration de détailler son action dans ces domaines, les LDG permettent aux agents publics d'avoir connaissance des politiques RH promues par leur employeur. Les LDG sont soumises pour avis au comité social territorial.

Elles relèvent du droit dit « souple ». Elles ont pour fonction d'informer et d'orienter en matière de gestion des ressources humaines. Les LDG n'ont donc pas vocation à se substituer aux normes juridiques applicables : elles clarifient les objectifs poursuivis par un employeur public en matière RH et garantissent plus de transparence sur la motivation de ses décisions.

Pour cela, dans le cadre du dialogue social, les représentants du personnel ont demandé la constitution d'un groupe de travail comme pour la réévaluation de l'IFSE du RIFSEEP.

La commission RH du 17 juin dernier propose de composer le groupe de travail de manière paritaire avec 4 élus et 4 représentants du personnel. Ainsi dans ce groupe de travail, la collectivité sera représentée par :

Monsieur Serge CAILLOT, Président,
Monsieur Didier BOURLON, Vice-président délégué au Tourisme,
Madame Elisabeth JOSSE, membre suppléante du CST et membre de la commission RH,
Monsieur Jean-Pierre DIOUX, membre de la commission RH.

La question de l'évolution de carrière des agents est évoquée afin de ne pas les bloquer dans leur avancement.

Le bureau communautaire propose que les agents siégeant au groupe de travail Lignes directrices de gestion soient :

- 2 représentants du personnel élus,
- 2 autres agents volontaires parmi le personnel.

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que le chef d'équipe du S2I au grade d'agent de maîtrise, en congé grave maladie depuis le 24 février 2022 a été reconnu inapte définitivement à toutes fonctions. En cas d'inaptitude définitive, l'agent peut être licencié pour inaptitude physique.

Conformément à la procédure, il a été reçu en entretien préalable de licenciement le 23 mai dernier. Celui-ci a informé la collectivité vouloir renoncer au bénéfice du préavis qui est de 4 mois dans le cas présent en raison de sa reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés.

La CCBLM a déposé un dossier de saisine pour licenciement pour inaptitude physique auprès de la commission consultative paritaire (CCP) du CDG58. Une avance a été faite début juin 2025 sur son indemnité de licenciement, l'agent étant actuellement sans traitement.

En outre, concernant la pension d'invalidité de catégorie 2, elle vient se déduire du demi-traitement en cas de grave maladie et l'indu d'indemnités journalières, l'agent a perçu les deux pendant une période donnée.

Pour cette situation, la CCBLM s'appuie sur le décret n°88-145 du 15 février 1988 : [Article 12 - Modifié par Décret n°2022-350 du 11 mars 2022 - art. 45](#) soit : "Le montant du traitement servi pendant une période de maladie, de grave maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, ou d'adoption est établi sur la base de la durée journalière d'emploi de l'intéressé à la date d'arrêt du travail. Les prestations en espèces servies en application du régime général de la sécurité sociale par les caisses de sécurité sociale ou par les régimes de protection sociale des professions agricoles en matière de maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, **invalidité**, accidents du travail ou maladie professionnelle ainsi que les pensions de vieillesse allouées en cas d'inaptitude au travail **sont déduites du plein ou du demi-traitement maintenu par les collectivités ou établissements en application des articles 7 à 10.**

Pour cette situation délicate ayant un impact financier important, la commission RH du 17 juin 2025 propose de faire appel à un avocat spécialisé en droit du travail.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le recours à un avocat conseil spécialisé en droit du travail pour cette affaire.

Complémentaire santé

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la collectivité employeur doit participer à la complémentaire santé (mutuelle) des agents publics (fonctionnaires ou contractuels).

Suite au bureau du 6 février dernier, les pôles juridiques et RH ont préparé un dossier de consultation d'appel d'offre pour la complémentaire santé. Le lancement de l'appel d'offre a été validé par le conseil communautaire du 14 avril dernier et le délai des dépôts de candidature a été arrêté au 5 juin à 12h00. Il n'y a eu aucune soumission d'offre.

Dans ce contexte, la CCBLM est donc en attente des éléments sur le contrat groupé du CDG58. Le délai de dépôt des candidatures pour le marché groupé est arrêté au 11 juin 2025 pour un passage en CAO au CDG58 début de l'été. Leur planning donne la possibilité aux instances des collectivités de délibérer qu'à partir de septembre 2025.

Concernant la participation employeur, même si juridiquement elle est de minimum 15€ mensuel par agent, la commission RH du 17 juin dernier pense qu'il est difficile de donner moins que celle existante (de 29 à 35 € selon la situation familiale) des agents de l'ex CCB. Elle propose de fixer la participation employeur en fonction de ces éléments.

Le bureau communautaire est favorable à la participation employeur proposée.

Culture

Micro-Folie

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique qu'après une année à Luzy, la micro-folie BLM déménagera à Moulins-Engilbert à partir de la fin août / début septembre, pour une année correspondant à une année scolaire.

Le lieu : salle des conseils de la mairie. La CCBLM s'engage à s'adapter aux contraintes d'utilisation et de planning de ladite salle.

Prévision : permanence le mercredi. Le reste de la semaine uniquement sur rendez-vous.

Au regard des agendas des élus, leur présence pour les permanences ne sont plus obligatoires. Cependant, si certains élus désirent s'investir sur ce dispositif, l'agent en charge de celui-ci, se tient à leur disposition.

Le conseil municipal de Moulins-Engilbert a validé cette proposition.

Une convention entre la mairie de Moulins-Engilbert et la CCBLM doit entériner l'installation de la Micro-Folie.

La micro-folie a déjà été accueilli à Moulins-Engilbert (musée de l'élevage et du charolais).

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'installation de micro-folie à Moulins-Engilbert.

Territoire Educatif Rural (TER) de Moulins-Engilbert

N°2025-BU-078

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que l'Education Nationale a mis en place des TER sur le territoire nivernais qui est pionnier à ce sujet. 12 TER ont déjà été signés dans la Nièvre dont ceux de Luzy et de Cercy la Tour.

Les TER intègrent les collèges, les écoles, les communes et valorisent les actions coordonnées et transversales. Elle permet de bénéficier de 30 000 € par an pour des actions autour de la culture, du bien-être, du sport, ... pour les élèves ou encore des actions de formations pour les équipes, du partenariat, ... et financent un temps partiel de coordination.

La signature du TER de Moulins-Engilbert a été faite le 17/06.

La CCBLM est signataire des TER de Luzy et de Cercy-la-Tour car elle mène des actions à destination des élèves : CLEA, forum de l'orientation, Micro-Folie, ...

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le Territoire Educatif Rural de Moulins-Engilbert,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le Territoire Educatif Rural de Moulins-Engilbert.**

Autorisation de programme

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique qu'afin de pouvoir engager les marchés de travaux de la maison de santé de Moulins-Engilbert et de l'école de production, il convient de valider des autorisations de programme qui permettent d'engager les opérations dans leur coût global tout en ouvrant les crédits de paiements chaque année en fonction des besoins et de l'avancée de travaux.

Création d'une ou plusieurs autorisation(s) de programmes et crédits de paiements

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CFU) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. Il apparaît nécessaire de créer l'(les) autorisation(s) de programmes et crédits de paiements suivant(s) :

- Nom de l'opération
tableau
- Nom de l'opération
tableau

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à engager les dépenses de l'(des) autorisation(s) de programmes et crédits de paiements ci-dessus et mandater les dépenses afférentes ;
- d'inscrire au BP 2025 les crédits de paiements de l'opération concernée

Assainissement

Accord cadre d'exploitation du service public de l'Assainissement Collectif par prestations de services

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que les contrats de délégation arrivant à échéance le 30 mars 2026, la CCBLM souhaite modifier l'organisation de son service d'assainissement collectif en souscrivant un accord-cadre de prestation de service.

La CAO du lundi 16 juin 2025 a approuvé le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif au futur marché Accord cadre d'exploitation du service public de l'Assainissement Collectif par prestations de services.

Les prestations à exécuter comprennent la gestion :

- Des ouvrages de traitement et de leurs équipements associés,
- Des ouvrages de gestion des boues,
- Des réseaux de transit, ou de transport, entre les communes, permettant le transport des effluents jusqu'aux ouvrages de traitement, y compris les équipements associés (surpression, refoulement, dessableurs, dégraisseurs, mesures de débits...) et les déversoirs d'orages (mesures de déversements),
- Des réseaux de collecte, depuis les abonnés jusqu'à l'embranchement avec les réseaux de transport, y compris les équipements associés (surpression, refoulement, dessableurs, dégraisseurs, mesures de débits...) et les déversoirs d'orages (mesures de déversements),
- Des points de collecte des abonnés, les branchements, dans leurs parties publiques.

Ce marché est composé d'une tranche ferme et de tranches optionnelles, qui comprennent :

Tranche Ferme :

Lexique :

UT : Unité de Traitement

RC : Réseau de Collecte

SA : Système d'Assainissement

Nom du SA	Communes concernées	Sous-compétence concernée		Date d'intégration à l'accord cadre	Date de sortie de l'accord cadre	Durée maximale en années
		UT	RC			
SA Moulins-Engilbert	Moulins-Engilbert	OUI	NON	01/04/2026	31/03/2030	4
SA Châtillon	Châtillon	OUI	NON	01/04/2026	31/03/2030	4
SA Cercy-la-Tour	Cercy-la-Tour	OUI	NON	01/04/2026	31/03/2030	4
SA Montapas	Lotissement de la Chenaie	OUI	OUI	01/04/2026	31/03/2030	4
SA Charrin	Hameau des Arbelats à Charrin	OUI	OUI	01/04/2026	31/03/2030	4
SA Fours	Fours	OUI	NON	01/04/2026	31/03/2030	4

Tranches Optionnelles :

Les tranches optionnelles de la sous-compétence « UT » sont les suivantes :

Nom du SA-UT	Communes concernées	Quantification sommaire du service
		Nb d'ouvrages de traitement
SA Saint-Honoré	Saint-Honoré	1 unité de 1500 Eh
SA Luzy	Luzy	1 unité de 4400 Eh

Les tranches optionnelles de la sous-compétence « RC » sont les suivantes :

Nom du SA-RC	Communes concernées	Quantification sommaire du service		
		Nb de postes de refoulement	Linéaire réseau	Nb d'abonnés
SA Moulins-Engilbert	Moulins-Engilbert	3	21,5 km	506
SA Châtillon	Châtillon	4	20,0 km	471
SA Cercy-la-Tour	Cercy-la-Tour	7	25,0 km	786
SA Fours	Fours	1	4,5 km	249

Le marché dure 4 ans.

Ces éléments seront présentés à la commission assainissement début juillet.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation pour l'accord cadre d'exploitation du service public de l'Assainissement Collectif par prestations de services.

Convention avec l'Abattoir : Evolution du coefficient de pollution pour l'abattoir de Luzy

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la CCBLM a engagé un travail de recensement des activités produisant des eaux industrielles sur son territoire, et qui sont raccordées aux réseaux d'assainissement. La législation oblige les producteurs d'eaux industrielles et le Maître d'Ouvrage du système d'assainissement à établir une convention de déversement spécial.

C'est dans ce sens que CCBLM a établi une convention de déversement spécial avec l'abattoir de Luzy. Un relevé de décision se rapportant à cette convention a été signé le 12 décembre 2023. Il prévoit notamment de :

- Réaliser 12 bilans de pollution sur 24 heures pendant l'année 2024 (un bilan par mois),
- Transmettre dès que cela est nécessaire les données de fonctionnement de l'abattoir,
- Fixer le coefficient de pollution de l'année N sur la base des résultats de l'année N-1, en fonctionnement normal,
- Fixer pour l'année 2024 un coefficient de pollution neutre (CP = 1) le temps que l'abattoir mette en place les prétraitements adaptés à son activité.

Une réunion a eu lieu le 3 juin 2025 afin de faire le point sur ce dossier.

L'abattoir a mis en place un nouveau dégrilleur avec des peignes plus fins, afin de stopper au mieux les matières solides. Cet équipement a coûté 20 059,20 € TTC. Il a également réalisé 3 bilans de pollution sur 24 heures, tous pendant le mois de mars 2025. Un nouveau coefficient de pollution de l'ordre du 5,92 a donc été calculé suite à la transmission des résultats des bilans de pollution. Ce calcul dépend du flux et de la concentration des eaux usées déversées dans le réseau d'assainissement. La redevance assainissement correspondant à la consommation d'eau de l'abattoir pour l'année 2024 s'en trouve donc impactée, comme le montre les calculs suivants :

L'abattoir a consommé 4 745 m³ pour l'année 2024.

Pour un CP de 5.92 :

$2.39 * 5.92 * 4745 = 67\ 136\ € + 90\ € \text{ de part fixe}$

L'application de ce CP va grandement impacter les finances de l'abattoir. De plus, Monsieur GOUTORBE, le Président de l'abattoir, s'est engagé lors de cette réunion à mettre en place un nouvel équipement de prétraitement, à savoir un dégraisseur, donc le prix est estimé à 40 000 € TTC sans la main d'œuvre. Il s'engage également à réaliser 4 bilans de pollution sur 24 heures, à partir d'Août 2025 et ce jusqu'à la fin de l'année.

Compte tenu des investissements réalisés et prévus, qui vont dans le bon sens pour l'environnement et le traitement de l'eau par la STEP à Luzy, le Vice-Président de la CCBLM propose d'appliquer un CP de 1,5 pour l'année 2025. Un nouveau point sera réalisé en début d'année 2026, afin de fixer le CP pour l'année.

Pour un CP de 1.5 :

$2.39 * 1.5 * 4745 = 17\ 011\ € + 90\ € \text{ de part fixe}$

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer un coefficient de pollution dans le cadre de la convention de déversement spécial entre la CCBLM et l'abattoir de Luzy, à hauteur de 1,5 pour l'année 2025.

Convention d'assistance pour l'épandage des boues avec la MESE – Chambre de l'Agriculture **N°2025-BU-079**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la Chambre de l'Agriculture nous propose un renouvellement de la convention d'assistance technique pour la gestion de nos boues issues du traitement des eaux usées pour les sites de Châtillon-en-Bazois, Moulins-Engilbert, Saint-Honoré-les-Bains, Luzy, Cercy-la-Tour.

Leur expertise technique est régulièrement utile à la collectivité, notamment lors de la validation des suivis agronomiques, le suivi des plans d'épandage, ou bien lors des difficultés rencontrées pendant la période du COVID-19.

Les missions de la MESE sont les suivantes :

- Le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d'épuration afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et de l'eau,
- Le suivi du recyclage des boues ayant un intérêt agronomique,
- Le suivi agronomique de l'épandage des boues.

Le coût de cette assistance s'élève à 1 814 € HT par an.

Cette convention est proposée sur 5 années, soit un coût total de 9 070 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

Consultation d'entreprise pour les travaux de sécurisation de la STEP de St-Honoré-les-Bains

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que Madame Nicole RAYMOND-KNEIPER, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la STEP de St-Honoré-les-Bains, va transmettre le Dossier de Consultation d'Entreprise à la CCBLM lors de la 1^{ère} semaine de Juillet.

Le cout prévisionnel pour ces travaux, au stade avant-projet, est de 96 000 € HT.

Ces travaux consistent à sécuriser les espaces de travail de l'agent, à savoir, au niveau des différents ouvrages de la station, la pose de garde-corps, de caillebotis au-dessus des bassins, d'échelles et escaliers d'accès, et enfin l'acquisition de palans et treuils car les existants ne sont plus aux normes.

Le DCE sera présenté en CAO le 3 ou le 31 juillet ce qui permettra de publier le marché dans l'été.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à publier le marché suite à l'avis de la Commission d'appel d'Offres.

Urbanisme

Marché pour l'élaboration du PLUi

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que deux cabinets ont déposé une offre pour l'élaboration du PLUi. Ces offres ont été analysées par le cabinet qui nous assiste et par les membres de la CAO.

Les offres n'étaient pas satisfaisantes en termes de méthodologie proposée.

Il a été décidé en CAO de déclarer le marché infructueux et de le relancer en septembre pour espérer avoir plus de réponses.

L'appel d'offres pour l'élaboration du PLUi a été publié le 18 avril 2025 et clôturé le 28 mai dernier. Deux candidats ont répondu à cette offre : CITANOVA, basé à Paris, et Espace Ville, situé à Nantes.

Voici les offres de prix (HT) qui ont été proposées :

1° Tranche ferme :

CANDIDATS	Nombre de jours	Dont sur site	Tranche Ferme
Candidat 1 - CITANOVA	597	41,5	469 500,00 €
Candidat 2 - ESPACE VILLE	568	125	383 800,00 €

2° Tranches conditionnelles :

TO1	TO2	TO3	TO4	TOTAL TO	TOTAL TOUTES TRANCHES
4 900,00 €	5 800,00 €	3 500,00 €	18 000,00 €	32 200,00 €	501 700,00 €
8 500,00 €	7 500,00 €	6 500,00 €	36 430,00 €	58 930,00 €	442 730,00 €

3° OAP et réunions supplémentaires :

OAP sectorielle	Réunion publique	Réunion CM (soirée)	Réunion technique
775,00 €	1 550,00 €	850,00 €	850,00 €
700,00 €	1 700,00 €	1 400,00 €	1 200,00 €

Suite à l'analyse de leurs candidatures par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), présentée en Commission d'Appel d'Offres le 16 juin 2025, plusieurs points forts et faibles ont été relevés. Parmi les points faibles identifiés pour l'un ou les deux candidats en fonction des dossiers :

- Un manque d'expérience en matière d'élaboration de PLUi en milieu rural, notamment en lien avec la loi Montagne ;
- Une connaissance très limitée du territoire ;
- Une période peu propice à une large participation, du fait des jours fériés et des ponts, ce qui a entraîné plusieurs retraits de dossiers, mais très peu de candidatures effectives ;
- L'absence de détails sur certains aspects techniques, tels que les plans de secteur et les ateliers d'animation ;
- Un volume de séances de travail jugé insuffisant.

Lors des échanges, l'idée a été évoquée d'organiser des auditions des deux candidats afin de pouvoir poser des questions et clarifier les points manquant de précision. Par ailleurs, il n'est pas possible de leur demander une révision à la baisse de leurs tarifs, compte tenu de la qualification de la consultation en appel d'offres. Toutefois, cette démarche pourrait laisser croire aux candidats qu'ils sont sur le point d'être retenus.

Après échanges, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de rendre cet appel d'offres infructueux.

Il sera proposé au conseil communautaire de relancer la procédure à la rentrée, idéalement en septembre, dans l'espoir d'obtenir un plus grand nombre de candidatures, avec des équipes réellement en capacité de mener à bien ce projet. En effet, l'engagement porte sur une longue durée, minimum 4 ans, ce qui nécessite de prendre le temps de sélectionner le bon prestataire.

Révision allégée du PLU de Cercy-la-Tour – Engagement et demande de DETR N°2025-BU-080

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que les services de l'Etat nous ont accompagné pour la procédure à retenir par rapport à l'implantation du projet de biomasse. Nous allons donc réaliser une révision allégée. Elle correspond à une révision, avec pour seule différence le raccourcissement de délai de consultation des Personnes publiques associées puisqu'elles sont concertées lors d'une réunion et non par courrier avec délai de réponse. Elle comportera également une enquête publique.

La Préfecture propose de financer cette révision à 80% par de la DETR. Il est donc nécessaire de déposer une demande de subvention selon le tableau suivant.

Dépenses (HT)		Recettes		
Bureau d'étude	13 500 €	DETR	80 %	14 400 €
Publications	1 000 €	Auto financement	20 %	3 600 €
Enquête publique	3 500 €			
Total	18 000 €	Total	100 %	18 000 €

Concernant la procédure pour la révision allégée, il est nécessaire de délibérer pour lancer la procédure, cette délibération doit fixer les objectifs de la révision allégée et les modalités de concertation.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le devis du bureau d'étude Campus Développement pour un montant de 16 200€ TTC.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de :

- solliciter la DETR 2025 sur le projet de révision allégée du PLU de Cercy la Tour,
- de prescrire la révision allégée n°1, préciser les objectifs poursuivis et fixer les modalités de concertation.

Modification simplifiée du PLU de Luzy

N°2025-BU-081

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique qu'afin de permettre l'évolution du PLU de Luzy sur les sujets suivants :

- Les OAP de la ZAE permettant plusieurs accès et l'évolution des contraintes sur les places de stationnement
- Les OAP du secteur Lafond pour permettre d'aménager ces terrains en supprimant les obligations d'espaces publics et partagés tout en conservant la densité.
- L'inversion de classement entre les zones Us et Ub pour les parcelles A 2162 et A 2163.

Des devis ont été demandés à des cabinets d'études.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à retenir le devis de Campus Environnement pour un montant de 5 880 € TTC.

Avenant à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le recrutement du bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi à 46 communes

N°2025-BU-082

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, suite à la décision d'infructuosité de la publication visant à recruter le bureau d'étude, il conviendra de relancer la publication. Pour cela la mission de l'AMO doit être étendue.

Le marché initial est de 12 950€HT dont 1 260€HT pour la rédaction du DCE et 4 200€ HT d'analyse des candidatures et présentation des en commission d'appel d'offres.

L'avenant proposé s'élève à :

- 1 050 € HT pour la mise à jour du DCE pour la relance de la publication
- 4 200 €HT pour la 2nde analyse des candidatures et présentation en CAO

Cela correspond donc à 5 250€HT d'avenant en plus sur un marché global de 12 950€HT soit une augmentation de 40% environ.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le recrutement du Bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi.

Action Sociale

Maîtrise d'œuvre de la micro-crèche à Fours

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de la micro crèche à Fours s'est achevée le 2 juin.

11 offres ont été déposées.

Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'une proposition à la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci propose de retenir l'offre mieux disante du cabinet Olivier ROUYER, qui propose un taux d'honoraires de 7.40 % avec un montant d'honoraires provisoires de 67 056.88 € HT, sur la base d'une estimation des travaux fixée à 906 174.00 € HT, espaces extérieurs compris.

Il sera proposé au conseil communautaire de retenir l'offre du cabinet Olivier ROUYER pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une micro-crèche à Fours.

Acquisition parcelle de la micro-crèche à Fours

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique qu'afin de construire le bâtiment de la micro-crèche de Fours, il est nécessaire de disposer du foncier en pleine propriété.

En accord avec la Commune de Fours, propriétaire de la parcelle située Commune de Fours (58 250), 22 La Petite Revenue section E n° 536, une division parcellaire a été effectuée selon plan de division foncière par ADAGE géomètre-expert, agence de Nevers.

Le plan de division foncière établit la division parcellaire avec une partie conservée par la Commune de Fours, dite provisoirement section E n° 536 a, d'une surface de 94 ares et 01 ca, et une partie proposée à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, dite provisoirement section E n° 536 b, d'une surface de 15 ca et 36 ca, soit 1 536 m².

Les numéros de parcelles nouveaux seront définis après signature du plan de division foncière par les parties.

La Commune de Fours est d'accord pour céder la parcelle section E n° 536 b, d'une surface de 1 536 m², pour un montant de 1 €.

L'acte sera établi par un Notaire.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer en vue d'autoriser le Président à signer l'acte, et toute pièce préparatoire ou s'y rapportant.

Subvention pour la caravane de médiation

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique qu'en 2025, l'action de promotion "la Caravane de la Médiation familiale", est renouvelée. Cette année pour notre territoire, la caravane va passer sur les communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois le 04 juillet.

Suivant la commune, cette action s'organise en collaboration avec les centres sociaux, la médiathèque, le BIJ, le camion culturel...

Une demande de subvention afin de soutenir le projet est faite pour un montant de 1 000€ – Pas de budget CCBLM prévu, mais possibilité d'utiliser le budget « Chèques mobilité » qui ne sera pas entièrement consommé.

En 2023, 150€ avait été affecté à ce projet pour une intervention à Moulins-Engilbert.

La commission propose le renouvellement de la subvention à hauteur de celle donnée en 2023 pour cette année.

Il sera proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention de 150 € pour la caravane de la médiation.

Ciné-cyclo

N°2025-BU-083

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que, dans le cadre du projet « Tous en Gare », un certain nombre d'actions sont prévues en 2025 :

- Art en Gare à Luz y et Cercy-la-Tour
- Signalétique au sol sur les parvis
- Événementiel

Il reste une enveloppe de 10 000 € pour 2025.

Le projet Art en Gare avance et des vernissages sont prévus à Cercy-la-Tour le 09/07 et à Luz y le 11/07. La signalétique au sol est aussi en cours de construction.

Il reste une enveloppe d'environ 2 000 € sur le projet « tous en Gare », qui fait l'objet de subvention.

L'association Ciné-cyclo nous a contacté. Cette association pour un cinéma itinérant à vélo organise une tournée entre le 2 Aout à Neuvy et le 8 Août au Creusot. Le principe est la projection des films avec l'énergie des mollets.

Le budget de cette action reste à affiner mais serait de 550€/projection + frais d'hébergement + frais de mission (15€/pers/repas) soit environ 1 500 à 2 000€.

Cette action permettrait de valoriser les deux gares, de créer de l'événementiel en gare et de valoriser les boucles cyclo de Luz y à Cercy La Tour.

Les deux communes ont été sollicitées pour un avis (en attente au 19/06). Cet événement pourrait être financé dans le cadre de « Tous en Gare ».

La Commission trouve intéressant de travailler sur l'organisation d'un événement sur chaque commune.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide cette action.

Challenge Mobilité

N°2025-BU-084

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que le Challenge de la Mobilité BFC est un défi régional organisé par [l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec la Région, la DREAL et la CCIR Bourgogne-Franche-Comté](#)

Du Lundi 15 au dimanche 21 septembre 2025 (lors de la semaine européenne de la mobilité), les établissements publics et privés de toute la région peuvent se mobiliser pour encourager leurs collaboratrices et collaborateurs à utiliser des alternatives à la voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail.

Ce challenge pourrait présenter un intérêt à deux niveaux : mobiliser à l'échelle du territoire les entreprises et leurs salariés mais aussi encourager les employés de la CCBLM autour d'un projet commun pour se challenger sur cette thématique MOBILITE.

La participation est gratuite. Des outils clés en main sont fournis par la région être fournis avec un accompagnement personnalisé proposé par une équipe d'animation dédiée.

Des référents ETABLISSEMENT et TERRITOIRES devront être choisis. Ces référents auront pour rôle l'engagement de la collectivité au challenge, la recherche de sponsors pour récompenser les lauréats, l'organisation de cérémonies de remise de prix, la communication et la mobilisation des entreprises, établissements publics ...

Ce challenge doit être organisé et coordonné à l'échelle de la CCBLM par plusieurs services.

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- **En tant qu'intercommunalité (AOM) ?** Engageons notre territoire et animons localement le Challenge.
- **En tant qu'établissement ?** Inscrivons également notre structure sur la plateforme en sélectionnant notre intercommunalité participante.

Il pourrait être envisagé un budget pour récompenser les participants (entreprises ou salariés, à définir). Le budget « transition » de 1 000 € pourrait convenir.

La commission a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de candidater pour la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et les établissements du territoire.

Espaces Vestiaires

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que le projet espace vestiaire ayant été abandonné tel que monté initialement, une nouvelle proposition de conception d'un bâtiment type couloir peut être envisagée. Une réalisation de ce type éviterait la perte de tout ou partie des subventions.

DETR : fin des travaux 2/12/2025 (25 361,70€)

CARSAT : fin des travaux : 15/11/2025 (25 640€)

CD58 : jusqu'en mars 2027 (5 000€)

CCBLM : Participation du CS (28 537,30€)

En date du 2 juin, les membres du bureau du Centre Social du Bazois réunis en séance ont voté à l'unanimité la poursuite du projet « vestiaire » du bassin aquatique, sous la forme « tunnel – couloir ». En revanche, le Centre Social n'ayant pas les compétences techniques pour ce projet, le bureau du CS souhaiterait que la CCBLM continue de se charger de celui-ci (contact des entreprises...) et souhaite néanmoins, être informés des décisions qui seront prises, comme pour le projet précédent.

La commission Action Sociale donne également un avis favorable à cette proposition en veillant à certains aspects (superficie ne nécessitant pas de permis de construire, étanchéité du bâtiment, coût réel du projet...).

- **Ensemble Gestion des Ressources humaines** : Gestion de la paye avec connecteur PAS (prélèvement à la source), gestion du personnel, gestion des carrières, gestion des absences (congrés, arrêts maladies, formations), gestion automatisée des arrêts maladie des agents, gestion des visites médicales, statistiques et aide automatisée à la préparation budgétaire (prévisions budgétaires masse salariale ventilée dans les articles budgétaires), gestion du RESU, DSN (connecteur pour les données sociales), décisionnel (ressources juridiques et accompagnement pratique)

- **Ensemble Accueil** : courriers départ/arrivée, gestion des délibérations et arrêtés, gestion des salles et réservations

- **Facturations** : facturations diverses (redevance d'ordures ménagères, assainissement collectif), avec intégration automatique à la comptabilité.

Ces logiciels seront cédés pour droit d'utilisation, développés, mis à jour et maintenus conformément à l'évolution réglementaire, et, le cas échéant, si cela est nécessaire, remplacés.

Il sera précisé les modalités d'archivages des données des logiciels, ainsi que les formats d'export.

Offre en option :

- Circuits de validation et signature des documents (bons de commande, factures, certificats)
- Outils collaboratifs de préparation budgétaires.
- Gestion des plannings, demande, autorisation et suivi des congés, RTT et heures supplémentaires intégré avec un connecteur au logiciel gestion des absences
- Logiciel de commande publique connecté à la comptabilité
- Récupération intégrale de la base de données, pour une migration des données en cas de changement de prestataire

Variantes :

Le candidat peut proposer en « solution logiciels hébergés » en variante facultative.

Le coût estimatif du marché est compris dans une fourchette de 15 000 € à 25 000 € HT par an, le marché aurait une durée de 4 ans.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à lancer la consultation
- d'autoriser le Président à signer le marché après avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres, compte tenu du calendrier contraint lié à l'éventuelle migration des données.

Déchets Ménagers

Avis sur le changement de statuts du SGDCN

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que le comité syndical initialement prévu le 12 avril 2025 s'est finalement réuni en séance du 14 avril 2025 faute de quorum afin d'aborder un ordre du jour dense portant notamment sur la révision des statuts du syndicat.

Cette révision de statut n'a pas été concertée avec la CCBLM, qui l'a appris par les élus présents en comité syndical.

En cas de modification des statuts, les membres du syndicat sont invités à délibérer pour approuver ces nouveaux statuts. Les règles de la majorité qualifiée s'appliquent. Pour le moment, la CCBLM n'a pas reçu de sollicitation officielle l'invitant à délibérer.

Cette modification statutaire pose notamment le problème suivant :

- Elle ajoute des communes à celles prises en compte pour établir la facturation de la CCBLM aux 9 sur lesquelles un accord avait été trouvé en 2021. Ces communes font l'objet d'accords permettant à leur population d'accéder à la déchetterie de Château-Chinon, de Préporché ou de Cercy-la-Tour.

- Cela augmente artificiellement le nombre de foyers qui sert de base au calcul de la participation de la CCBLM au financement du fonctionnement de la déchetterie de Rouy.

Détail des communes anciennement concernées, détail des communes ajoutées et des délibérations prises pour leur affectation à une déchetterie en PJ.

Une rencontre avec le Président du SGDCN sera organisée avant le conseil communautaire du 10 juillet

Il sera proposé au conseil communautaire de délibération à la modification des statuts du SGDCN.

Attractivité

Convention de partenariat avec AVF

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, rappelle que l'association AVF (Accueil des Villes Françaises) Luzy-Morvan avait sollicité la CCBLM pour une demande de subvention sans suggérer de montant.

Le bureau communautaire du 27/05 avait proposé qu'ils présentent leurs actions en conseil communautaire le 10/07.

En complément, la commission attractivité propose de travailler à un conventionnement avec AVF avec dans les grandes lignes :

Engagement de AVF Luzy :

- Mettre en place des cours de Français Langues Etrangères (FLE) sur l'ensemble du territoire (au moins une fois par an ?)
- Rencontrer les foyers de nouveaux arrivants dans la mesure du possible sur l'ensemble de la CCBLM
- Participer à des temps d'accueil sur l'ensemble du territoire

Engagement de la CCBLM :

- Mise à disposition d'espaces appartenant à la CCBLM (la salle de réunion du centre de télétravail par ex.) dans le cadre de l'élargissement de leur périmètre d'intervention,
- Sensibilisation auprès des communes, concernant leurs missions et leur rôle. Aide des communes à rencontrer des foyers de nouveaux arrivants,
- Subvention annuelle de 500 € pour trois ans (en 2025, 2026 et 2027), pour la couverture de certaines actions et coûts de communication,
- Mise en relation avec des partenaires (comme le nouvel éco parc de la Nièvre à Tamnay-en-Bazois ou bien des bénévoles pouvant assurer des cours de FLE),

Les engagements de chacun seront précisés lors d'une rencontre le 20/06.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider cette convention de partenariat avec AVF.

GEMAPI

Avenant à la convention de la plateforme de proximité

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que l'Etablissement Public de Loire gère pour la CCBLM la Plateforme de proximité de Nevers. Elle est composée de techniciens et bénéficie des services généraux de l'EP Loire.

Le 28 mai dernier, une rencontre a eu lieu pour nous présenter le résultat du travail d'un cabinet d'étude que l'EP Loire a recruté pour leur proposer un accompagnement organisationnel, notamment sur l'aspect des plateformes de proximités.

Notre plateforme de proximité est fonctionnelle depuis le 1^{er} juin uniquement, mais les premières se sont créées dès 2024.

La présentation de cette étude est en PJ, et elle indique que :

- Sur la phase de fonctionnement et suivi classique, il manque déjà des ETP sur les 4 prévus
- Sur la phase Investissement, il manque également des ETP
- Les fonctions support de l'EP Loire n'ont pas été intégrées dans le calcul des coûts (marché, direction, etc.)

L'EP Loire a donc présenté une proposition financière, le ppt est également en PJ. Cette proposition financière devra faire l'objet d'un avenant, qui n'a pas encore été transmis. Cette proposition financière se fait en 2 séquences :

- Séquence 1 : portant sur l'équilibre financier de l'EP Loire directement et notamment sur l'existant et ce qui a été oublié dans la 1^{ère} mouture de la convention (faute d'expérience). Il s'agit donc des fonctions supports, d'encadrements, les amortissements sur les achats, etc.
Cela conduit à passer la participation de la CCBLM de 40 079,04€ à 45 414,97€ soit 5 335,93€ d'augmentation
- Séquence 2 : portant sur l'opérationnalité réelle des plateformes maintenant que la charge de travail est mieux connue et portant donc sur son redimensionnement. A savoir : les 3 000€ utilisés par km linéaires pour fixer les besoins ne suffisent qu'à peine à l'entretien « type fauchage » mais pas à l'exécution des Visite Techniques Approfondies obligatoires périodiquement et les petites réparations. Il manque un chargé de mission (et son véhicule) pour remplir l'ensemble des missions.
Cela conduit à passer la participation de la CCBLM de 45 414,97€ à 50 542. 45€ soit 5 127.48€

Il faut savoir que le recrutement est complexe et ne pourra pas être mis en œuvre avant plusieurs mois puisque les recrutements pour la configuration initialement prévue de la plateforme ne sont pas encore terminés.

Les élus présents à la réunion du 28 mai ont admis la nécessité d'appliquer la séquence 1 dès 2025 pour l'équilibre financier de l'EP Loire, mais ont demandé à ce que la séquence 2 ne s'applique pas avant 2026. L'augmentation réelle ne se fera que sur la réalité des dépenses de l'EP Loire.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider le principe de l'avenant à la convention sur la plateforme de proximité portant sur une augmentation annuelle prévisible de 10 463,41€.

Proposition d'adhésion à l'Etablissement Public Loire (EP Loire)

M. David BONGARD, 1^{er} Vice-Président, explique que l'Etablissement Public Loire est la structure qui assure le portage de la « Plateforme de proximité de Nevers » qui permet de bénéficier d'une expertise technique sur les digues en se groupant avec les autres EPCI de la Nièvre et du Cher qui ont reçu la gestion de digues.

Chacun de ces EPCI rencontrant des difficultés d'organisation et de gestion des digues en interne, il a été proposé et acté de se grouper et que l'EP Loire porte cette plateforme. La même organisation a été actée pour l'ensemble du linéaire de la Loire avec 5 autres plateformes de proximité créées.

Dans ce cadre, l'organisation de l'EPL a un impact sur le fonctionnement des plateformes de proximité, et il est possible d'adhérer à l'EPL pour assister à leur comité syndical, peser dans les décisions, et avoir un droit de regard plus précis sur leurs actions (plateformes de proximité et autres missions).

En termes de contribution, sur la base du budget 2025 et de la population au 1^{er} janvier 2024, le montant de la contribution de la CC Bazois Loire Morvan s'établirait autour de **400 €** étant précisé que, compte tenu du fait que l'adhésion interviendra en cours d'année, cette contribution ne sera pas appelée pour 2025.

La procédure d'adhésion repose sur la délibération de la collectivité approuvant l'adhésion, cette délibération est ensuite notifiée par la collectivité à l'EP Loire qui inscrit à son tour la demande d'adhésion à son comité syndical.

Conformément à l'article 3 des statuts de l'établissement, la délibération du Comité syndical sera alors transmise aux collectivités membres de l'EP Loire. En effet, « l'adhésion est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable ».

S'agissant de la représentation, elle est fixée statutairement à 1 titulaire et 1 suppléant pour les EPCI. Il convient donc dans le même temps de désigner des élus représentant la CCBLM aux comités syndicaux de l'EP Loire susceptibles de se rendre disponibles pour ces réunions.

Projet de délibération

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, plus connue sous l'acronyme de « GEMAPI », est une compétence obligatoire exercée par tous les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence inclut la reprise en gestion des ouvrages de protection contre les inondations. Le principe fixé par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, publiée le 28 janvier 2014, est le suivant : lorsque l'Etat gère des digues à cette date, il doit poursuivre sa gestion pendant 10 ans pour le compte des EPCI. Une convention entre l'Etat et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a donc été signée et l'Etat a donc poursuivi la gestion jusqu'au 28 janvier 2024 au nom de la CCBLM.

Depuis le 28 janvier 2024, la gestion des 7.6 km de digues relève de la responsabilité de la Communauté de communes.

Après quelques années de préfiguration, les EPCI sur le long de l'axe ligérien ont choisi de proposer la délégation de ce service à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), **l'Etablissement Public Loire (EPL)**, créé en 1983 et auquel adhèrent plus de soixante collectivités. Etant précisé ici que le gestionnaire légal est et reste la Communauté de communes, l'EPL Loire est le gestionnaire délégué.

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil communautaire a adopté une convention de délégation de gestion des 7,6 km de digues du Val de Saint Hilaire Fontaine et Charrin à l'Etablissement Public Loire (pour les années 2024 à 2028).

Dans une logique de proximité, l'EPL a créé une plateforme territoriale dite plateforme de Nevers qui exerce ses missions pour le compte de 7 EPCI dont les systèmes d'endiguement ont été définis comme cohérents selon leur interdépendance hydraulique : La communauté d'Agglomération de Nevers, et les communautés de Communes Bazois Loire Morvan, Sud Nivernais, des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, Berry Loire Vauvise, Les Bertranges et Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

L'adhésion à l'EPL : un moyen de renforcer la gouvernance locale dans la prévention des inondations

La délégation de gestion des digues n'emporte pas adhésion à l'EPL. Or, les enjeux en matière de gouvernance et de place des élus locaux dans la prévention des inondations sont forts.

En effet, au regard de sa montée en puissance, l'EPL entend refondre profondément son organisation institutionnelle d'autant que le mandat des délégués de l'établissement a été renouvelé lors du Comité Syndical du 26 mars 2025.

C'est dans ce cadre qu'il est souhaité que cette structure soit un outil majeur de mise en oeuvre et de coordination des actions de lutte contre les inondations.

S'agissant de la représentation, elle est fixée statutairement à un titulaire et un suppléant pour les EPCI.

Cette adhésion sera soumise au Comité Syndical en automne 2025.

L'adhésion est déterminée en fonction de la population et est estimée à 400 €. Compte tenu du fait que l'adhésion interviendra en cours d'année, cette contribution ne sera pas appelée pour 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

VU l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n°D2023_210 du 14 décembre 2023 du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – fonctionnement - de la plateforme de Tours de l'Etablissement Public Loire (2024 à 2028) ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Loire modifiés par délibération du Comité syndical du 18 octobre 2019, en annexe ;

CONSIDERANT que :

- La Communauté de communes Bazois Loire Morvan a conventionné avec l'Etablissement Public Loire (EPL) pour la gestion des 7,6km de digues situées sur son territoire sur le Val de St Hilaire Fontaine et Charrin ;
- L'EPL est une structure de coopération entre les EPCI pour conduire, ensemble des actions de lutte contre les inondations ;
- Dès lors, il convient que le Conseil communautaire approuve les statuts de cet établissement et décide d'y adhérer ;

Il sera proposé au conseil communautaire

- **D'APPROUVER les statuts de l'Etablissement Public Loire ;**
- **D'ADHERER à l'Etablissement Public Loire ;**
- **DE DESIGNER comme déléguée titulaire et comme délégué suppléant de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire ;**
- **D'AUTORISER le versement des participations fixées annuellement par le syndicat ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'adhésion à Etablissement Public Loire et tous documents afférents à ce dossier.**

Projet de Territoire

Fiche d'évaluation et d'état des lieux par compétence - Stratégie de territoire 2020-2026 et 2026-2032

Dans le cadre de la préparation du futur mandat, et pour donner une vision précise des compétences aux nouveaux élus, il est proposé à chaque service de construire une fiche synthétique (4 pages maximum par exemple) par compétence avec :

- Evaluation du projet de territoire : ce qui a été, ce qui a manqué, quels problèmes
- Chiffres clés sur la compétence
- Caractéristique de la compétence (par rapport aux moyennes départementales, nationales ? ...)
- Budget dédiés (fonctionnement, investissement, emprunt, ...)
- RH dédiés
- Outils utilisés

- Fonctionnement du service
- Spécificité de la gouvernance
- Enjeu ? Questions qui reviennent ? Problématique territoriale ?
- Boussole écologique : Que fait-on pour diminuer l'empreinte écologique ? vers quoi veut on / doit-on aller ?

Les services en charge des thématiques rédigeront les fiches en lien avec les pôles finances / RH / juridique, avec le service bâtiments et la transition écologique.

Cette fiche pourra servir à présenter le service dans d'autres contextes. Beaucoup de données / info sont déjà existantes.

Enfin, certains services auront des diagnostics plus complets comme le tourisme ou l'économie.

L'objectif est de construire avec les nouveaux élus la stratégie/feuille de route pour le nouveau mandat.

Le bureau communautaire valide cette méthode de travail.

Transition écologique

Dossiers récupérateurs d'eau de pluie

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, explique que deux dossiers ont été reçus à la Communauté de communes.

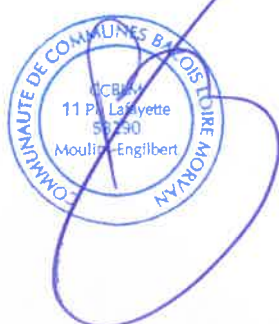
Il sera proposé au conseil communautaire de valider les subventions pour les récupérateurs d'eau de pluie.

Questions diverses

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 19h37.

Le Secrétaire de séance,

Annick BERTRAND.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

David BONGARD.

Pr le Président,
le Vice-Président